

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION – URBAN TRAIL

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif a la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété

Considérant l'organisation de l'URBAN TRAIL organisé par le Handball Amplepuis Club.

Considérant que la section concernée en située en agglomération

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du **samedi 7 décembre 2024 à 22h00 au dimanche 8 décembre à 15h00**

- Place de l'Hôtel de ville depuis la place de l'Europe à la rue de l'Hôtel de ville.
- Rue Centrale devant le numéro 3

Article 2 : Des restrictions, interruptions de circulation ou des déviations peuvent être mise en place ponctuellement par les signaleurs désignés par les organisateurs sur les différents parcours de la course lors du passage des coureurs afin de garantir leur sécurité.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les services techniques municipaux 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal. La procédure de mise en fourrière est applicable.

Article 5 : Ces interdiction ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêts général prioritaires.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et tous les agents de la force publique habilité à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLEPUS, le 20 novembre 2024

Le Maire
René PONTET



